

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 16 septembre 2024

Objet : Cession d'une parcelle boisée cadastrée B 885

N° 2024-09-16/06

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Aurélie SIVET, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU et Béatrice DESPIERRE.

Procurations : Mme Aurélie SIVET à M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Séverine BESSON à M. Robert MATTONI, Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024.

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE.

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, informe que la commune est propriétaire d'une parcelle boisée située au lieudit « Bois Faverin », cadastrée section B sous le numéro 885 d'une superficie de 5 710 m².

Conformément à l'article L331-19 du code forestier, la commune a notifié, aux propriétaires des parcelles boisées contiguës, le prix et les conditions de cession afin qu'ils puissent exercer leur droit de préférence.

Le prix de vente a été fixé à 1 600 euros soit 10 % de plus que l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 25 septembre 2023, fixant une valeur à 1 485 euros.

Les conditions consistaient à la prise en charge, par l'acquéreur, des frais de géomètre et de notaire.

Aucun des propriétaires riverains n'a accepté les conditions de la commune.

Madame Muriel MARCELLIN indique que [REDACTED] s'est positionné pour l'acquisition de cette parcelle aux prix et conditions susmentionnés.

Monsieur Christophe Régné ne prend pas part au vote.

Présents : 16 Votants : 20

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder à [REDACTED] la parcelle située au lieudit « Bois Faverin », cadastrée section B sous le numéro 885 d'une superficie de 5 710 m² au prix de 1 600 euros,
- Charge Maître Emilie RIGNAUX, Notaire Associée à RENAISON, d'établir l'acte authentique à intervenir,

- Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 17 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE